

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

CASE CONCERNING
RIGHT OF PASSAGE OVER
INDIAN TERRITORY

(PORTUGAL *v.* INDIA)

ORDER OF FEBRUARY 10th, 1958

1958

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

AFFAIRE DU
DROIT DE PASSAGE
SUR TERRITOIRE INDIEN

(PORTUGAL *c.* INDE)

ORDONNANCE DU 10 FÉVRIER 1958

This Order should be cited as follows :

*“Case concerning right of passage over Indian territory,
Order of February 10th, 1958: I.C.J. Reports 1958, p. 16.”*

La présente ordonnance doit être citée comme suit :

*« Affaire du droit de passage sur territoire indien,
Ordonnance du 10 février 1958: C. I. J. Recueil 1958, p. 16. »*

Sales number	181
N° de vente :	

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

ANNÉE 1958

10 février 1958

1958
10 février
Rôle général
n° 32

AFFAIRE DU
DROIT DE PASSAGE
SUR TERRITOIRE INDIEN
(PORTUGAL c. INDE)

ORDONNANCE

Le Président de la Cour internationale de Justice,

vu l'article 48 du Statut de la Cour,

vu l'article 37 du Règlement de la Cour,

vu l'arrêt du 26 novembre 1957 par lequel la Cour a, en cette affaire, repris la procédure au fond et fixé les délais pour le dépôt du contre-mémoire, de la réplique et de la duplique;

Considérant que, par lettre du 24 janvier 1958, l'agent du Gouvernement de l'Inde a sollicité la prorogation au 25 mars 1958 du délai pour le dépôt du contre-mémoire de ce gouvernement;

Considérant que, par lettre du 30 janvier 1958, l'agent du Gouvernement du Portugal a fait savoir que son gouvernement ne voyait pas d'objection à cette demande, mais apprécierait qu'une même période de quatre mois lui fût accordée pour le dépôt de la réplique;

Considérant que, par lettre du 10 février 1958, l'agent du Gouvernement de l'Inde a fait savoir que son gouvernement ne voyait pas d'objection au report du délai pour le dépôt de la réplique portugaise sollicité par l'agent du Gouvernement du Portugal;

Décide de reporter comme suit la date d'expiration des délais fixés par l'arrêt du 26 novembre 1957:

pour le dépôt du contre-mémoire du Gouvernement de l'Inde, 25 mars 1958;

pour le dépôt de la réplique du Gouvernement du Portugal, 25 juillet 1958;

pour le dépôt de la duplique du Gouvernement de l'Inde, 25 septembre 1958.

Fait en anglais et en français, le texte anglais faisant foi, au Palais de la Paix, à La Haye, le dix février mil neuf cent cinquante-huit, en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives de la Cour et dont les autres seront transmis respectivement au Gouvernement de la République du Portugal et au Gouvernement de la République de l'Inde.

Le Président,

(Signé) GREEN H. HACKWORTH.

Le Greffier,

(Signé) J. LÓPEZ OLIVÁN.